

EXERCICE AUTONOME DE L'HYGIÉNISTE DENTAIRE AU QUÉBEC

Pertinence clinique

L'entrée en vigueur du projet de loi 29, le 24 septembre 2020, a modifié le champ d'exercice des hygiénistes dentaires. Des activités professionnelles leur sont maintenant réservées et ils peuvent effectuer des tâches en toute autonomie. Avec ces changements, les hygiénistes dentaires ont la possibilité de partir en affaires et d'ouvrir leur cabinet d'hygiéniste dentaire. Cette indépendance exige à prendre en considération des aspects déontologiques, juridiques et financiers.

DATE : 22 septembre 2021 au 30 novembre 2023

HEURES COMPTABILISABLES : 1,5

TYPE DE COURS : Webinaire asynchrone

COÛT : 57,49 \$ (taxes incluses)

Description de la formation

Cette formation s'adresse aux hygiénistes dentaires ayant un intérêt entrepreneurial. Elle traitera des aspects financiers, réglementaires et déontologiques en lien avec la mise sur pied et l'exploitation d'un cabinet d'hygiéniste dentaire privé avec tous les défis que cela comporte de nos jours.

Chaque participant à cette formation doit obligatoirement répondre à « l'examen de validation et de compréhension » (onglet Mes formations). Les réponses à ce questionnaire, qui vise à évaluer leur compréhension, doivent être transmises à Mme Orlina Ngoué, adjointe au développement professionnel à examensFC@ohdq.com. La note de passage est 80 %.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette conférence webinaire asynchrone, les participants devraient être en mesure de (d') :

1. Connaître et de différencier les différents véhicules juridiques disponibles pour ce type de cabinet ;
2. Reconnaître les dispositions législatives et réglementaires pertinentes incluant les dispositions déontologiques afin d'éviter les embûches ;
3. Cerner les actes professionnels qui pourront être posés dans une telle clinique et leurs conditions d'exercice.

Objectifs du cours

Webinaire et examen

Volet déontologique :

- Identifier les activités réservées avec ou sans ordonnance ;
- Approfondir le concept de responsabilité civile en lien avec l'autonomie ;
- Définir les types de rémunérations possibles et certains lieux d'exercice ;
- Indiquer les formes juridiques interdites pour les hygiénistes dentaires.

Volet financier :

- Définir les droits commerciaux (corporatifs) se rapportant à la gestion d'une entreprise ;
- Éclaircir les différents aspects financiers (budget, financement) en lien avec l'acquisition d'un cabinet ;
- Établir la liste de vérification à prendre en considération pour éviter toute embûche ;
- Sensibiliser les hygiénistes dentaires aux aspects financiers entourant la création d'un cabinet d'hygiéniste dentaire.



Me Erik Morissette, avocat

Érik Morissette agit comme conseiller juridique et procureur auprès de plusieurs ordres professionnels, institutions, associations et corporations sans but lucratif dont des corporations religieuses. Il les conseille et les représente sur tous les aspects inhérents à ce type d'organisme.

Il donne couramment des cours de formation en droit professionnel portant notamment sur le Code des professions et les règlements encadrant l'exercice d'une profession, dont la déontologie.



Me Stéphane Lalancette, avocat

Stéphane Lalancette concentre sa pratique en droit des affaires avec une attention particulière accordée aux fusions et acquisitions d'entreprises, au financement de projets, au droit immobilier et au droit commercial.

Stéphane conseille les clients du cabinet dans le cadre de la négociation et de la conclusion d'achats et ventes d'entreprises, de financement de projets et d'entreprises et de rachat de participations d'actionnaires et de partenaires. Il joue également un rôle clé comme conseiller principal dans la réorganisation financière et opérationnelle des activités des entreprises.

[**Vous inscrire**](#)